

DÉPARTEMENT

Allier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

12 octobre 2022

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

26 octobre 2022

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre
À dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune
NOMBRE DE CONSEILLERS Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER
Maria, Maire

Exercice : 11

Présent : 8

Votants : 11 dont 3 par procuration (DEVAUX à SCHNEIDER ; de BURE à SELLIER ; SEGAUD à PUY)

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, de COMBARIEU,
RATINIER, GABRIEL, SELLIER, PUY
Étaient absents excusés : de BURE, DEVAUX, SEGAUD
Secrétaire de séance : SANTARELLI Antoine

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l’unanimité.

OBJET :

DCM20221025_24 –LOI 3DS-ADRESSAGE

Madame le Maire rappelle aux membres du bureau que, conformément à la loi 3DS, toutes les communes ont l’obligation de se mettre en conformité quant à l’adressage. Il appartient aux élus de procéder à la dénomination des voies (y compris les voies privées ouvertes à la circulation) et des lieux-dits. Le numérotage des habitations sera exécuté par arrêté du maire. Madame le Maire explique que cette nouvelle loi a pour but de faciliter la fourniture des services publics, tel que l’accès aux secours, la connexion aux réseaux, et d’autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, etc.... Ces nouvelles données seront ensuite mises à disposition de tous pour faciliter leur réutilisation, et elles alimenteront la Base d’Adresse Nationale.

Madame le Maire présente plusieurs devis, ainsi que les différents sondages pris auprès des collectivités qui ont travaillées avec les différents prestataires. Elle précise qu’il faudra par la suite, procéder à l’achat des nouvelles plaques de rues, ainsi que les numéros des habitations manquantes. Des demandes de devis seront établies à ce moment-là, après l’intervention du prestataire.

Après étude des différentes offres, le Conseil Municipal décide de valider le devis de la Société SIGNA CONCEPT, siégeant à SAOÛ (Drôme) 13 Place de l’Eglise, pour la somme de 2 603.00 € HT.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre desdits travaux, la commune sollicitera l’aide du Conseil Départemental de l’Allier au titre des amendes de Police, l’aide de l’État au titre de la DETR, ainsi que la Région.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- ✓ Décide de valider le devis de la Société SIGNA CONCEPT, siégeant à SAOÛ (Drôme) 13 Place de l’Eglise, pour la somme de 2 603.00 € HT.
- ✓ Autorise Madame le maire à procéder au règlement de ses dépenses sur présentation des factures à l’article 2152, programme 183, prévus au budget 2023.

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande d'aides auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre des amendes de Police, l'aide de l'État au titre de la DETR, ainsi que la Région.
- ✓ Décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier, dont les futurs devis pour l'achat des plaques de rues et numéros d'habitation.
- ✓ Les élus sont favorables pour intégrer la commission afin de travailler avec le prestataire.

DCM20221025_25 – Ouverture ligne de Trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait confortable d'ouvrir une ligne de trésorerie afin d'assurer le paiement des diverses factures. Une consultation a été lancée auprès de différentes banques sur la base de 30 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, une ligne de trésorerie de 30 000 € (trente mille euros) pour le règlement des diverses factures, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée : 12 mois
 - taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
 - taux d'intérêt : 1.00 % marge comprise
 - mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/365
 - demande de tirage : J (jours ouvrés) avant 12 H
 - tirage/remboursement : du lundi au vendredi inclus par demande signée, tamponnée (par mail)
 - paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
 - mode de règlement : par virement adressé à la trésorerie
 - commission d'engagement : 0.20 % du plafond mis en place
- ✓ Autorise Madame SCHNEIDER Maria, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
- ✓ Précise que Madame SCHNEIDER Maria, Maire, est habilitée à procéder aux tirages et remboursements prévus dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

DCM20221025_26 – SINISTRES TEMPÊTES JUIN 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du bureau que la commune de Châtelperron a subi trois tempêtes en début d'année 2022 qui ont occasionné de nombreux dégâts sur les différents bâtiments communaux (église, mairie, salles...) : la tempête DIEGO en avril, tempête du 4 juin et tempête du 21 juin 2022.

Madame le Maire, dans l'urgence, a fait établir des devis. L'entreprise VAUDELIN présente des devis pour un montant total HT de 7 369.00 €. Le devis de l'entreprise CONTOUX s'élève à la somme de 19 164.20 € HT.

Madame le Maire confirme qu'elle a bien procédé aux déclarations de sinistres auprès de l'assureur de la commune, à savoir MMA au Donjon (03). Les experts qui sont intervenus sur le terrain, n'ont toujours pas rendu leurs rapports.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut déposer des dossiers de demande d'aide exceptionnelle pour les restes à charge auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de la Préfecture de l'Allier au titre de la DETR et auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de valider les démarches de Madame le Maire quant aux validations des différents devis, à savoir ceux de l'entreprise VAUDELIN pour un montant total HT de 7 369.00 € et celui de l'entreprise CONTOUX pour la somme de 19 164.20 € HT.
- ✓ Autorise Madame le maire à procéder au règlement de ses dépenses sur présentation des factures.

- ✓ Autorise Madame le Maire à encaisser les remboursements de l'assurance MMA de Le DONJON suite aux déclarations de sinistres.
- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide exceptionnelle pour les restes à charge auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de la Préfecture de l'Allier au titre de la DETR et auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.
- ✓ Décide de mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrêté n°20221025-01 : Attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A) - Desmoules Christine

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps de Rédacteur,
Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est transposable à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16 février 2018, complétée par la délibération en date du 29 novembre 2021, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,
Considérant que Mme DESMOULES Christine est classée dans le groupe 1,
Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,
Madame DESMOULES Christine, Adjoint administratif, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant annuel de 150 € pour l'année 2022.
Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois en décembre 2022.

Arrêté n°20221025-02 : Attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A) – Gourlier Michel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps de Rédacteur,
Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16 février 2018, complétée par la délibération en date du 29 novembre 2021, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que M. GOURLIER Michel est classé dans le groupe 1,

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

M. GOURLIER Michel, Adjoint technique, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant annuel de 200 € pour l'année 2022.

Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois en décembre 2022.

Arrêté n°20221025-03-de désignation d'un correspondant Incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur Christian VÉRON, deuxième adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune de Châtel Perron,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

DIVERS :

Proposition Gérante Restaurant la Grotte aux Fées : Mme MORET Chrystelle suggère aux élus, l'idée d'une future « grande fête des voisins » au lieudit « La Gare » à Châtel Perron, qui pourrait réunir toute la population de Châtel Perron. Les membres du Conseil Municipal ont donné un avis favorable à cette idée en prévoyant d'organiser cet événement le 26 mai 2023. L'apéritif sera à la charge de la municipalité ; Mme MORET offrira les amuses-bouches et chaque participant apportera son panier-repas. En cas de mauvais temps, il y aura possibilité de s'abriter sous les barnums. Les invitations seront adressées par la commune, à tous les administrés fin avril/début mai.

Réunion avec Madame la Préfète de l'Allier : Les maires du territoire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire ont été reçus le 7 septembre dernier par Mme la Préfète de l'Allier afin d'évoquer les préoccupations actuelles et les attentes de chaque maire. Les intempéries ont fait l'objet d'une attention plus approfondie.

Point sur les éclairages communaux : Dans un souci d'économie d'énergie, Mme le Maire explique aux élus que l'ensemble de l'éclairage public a été revu par l'ancien conseil municipal en 2019. Les lampadaires vétustes ont été renouvelés par des foyers avec lanternes à LED. Certains lampadaires ont même été supprimés, car jugés inutiles. Elle explique qu'ils sont programmés depuis 2009 pour s'éteindre la nuit (coupure de 22h30 à 6.00 excepté à la Gare : 23 h à 5 h).

Goûter des enfants : Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'organiser un goûter pour les enfants de la commune (âgés de la naissance à 12 ans) le dimanche 11 décembre 2022 de 15 h à 17h30. Une carte cadeau leurs sera remise à cette occasion. Mme de COMBARIEU se rapprochera du Centre Social de Jaligny pour une éventuelle lecture de contes. L'après-midi permettra aux enfants de la commune, ainsi qu'à leur famille proche, de se retrouver autour d'un goûter (friandises, boissons et gâteaux « maisons » confectionnés par les élus).

Cérémonie du 11 novembre : Le rendez-vous est fixé à 10h45 devant la mairie pour un dépôt de gerbe à 11 h au monument aux morts. Mme PUY se chargera de commander la gerbe ; Mr DEVAUX s'occupera des pompes aux grattons et celles aux pralinés ; Les discours et hommages aux morts seront lus par Mme PUY et Mme SCHNEIDER. Mr SELLIER sera porte-drapeau. Mr CHEVALLIER CHANTEPIE Guillaume se chargera de l'hommage aux autres morts pour la France.

Cérémonie des Vœux : Les membres du Conseil Municipal espèrent pouvoir organiser leur première cérémonie des vœux en janvier 2023, soit le vendredi 20 ou 27 janvier à partir de 18h30 à la salle de réunion. A cette occasion, la médaille d'honneur communale au titre de récompense pour 20 ans au service de la collectivité, sera remise à l'adjoint technique. Un cadeau sera offert à l'adjoint du patrimoine qui a travaillé au sein de la commune pendant de nombreuses années et qui a intégré la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Marché de producteurs 2023 : La commission des affaires culturelles, en accord avec Mme MORET Chrystelle, gérante du restaurant La Grotte aux Fées, ont décidé de reconduire le marché local de producteurs. La date a été arrêtée pour le dimanche 2 juillet 2023. Une première réunion sera fixée en début d'année pour l'organisation.

SDE 03 : Mme le Maire se rendra le 29 novembre prochain à Avermes quant à une réunion organisée par le SDE03 sur les « Rencontres de l'Énergie ».

SDIS 03 : Mme le Maire, accompagnée de Mr SANTARELLI et/ou Mr GABRIEL, se rendront le 10 novembre prochain pour assister à la passation de commandement du Centre de Secours de Jaligny sur Besbre.

Visite de la commune par Mme la Sous-Préfète : Mme BEUVE, Sous-Préfète de l'Allier est venue visiter la commune de Châtel Perron le 17 octobre dernier. Elle a pu échanger avec Mr JACQUET, DGSA (directeur général des services adjoint) de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, quand elle a visité le Préhistorama.

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire :

- Un questionnaire a été remis à chaque commune du territoire, afin de connaître les besoins et attentes de chacune pour d'éventuels achats groupés (lancement d'une procédure de groupement de commandes dans le domaine des énergies et du traitement des fossés).
- Un recensement des communes impactées par les tempêtes de grêle de juin a été effectué courant octobre 2022, ayant pour but de connaître les restes à charge pour chaque commune sur les bâtiments communaux. La Sous-Préfecture peut intervenir également au titre de la DETR pour les restes à charges, dans la mesure où les travaux n'ont pas commencé.

Réfection chemin rural « La Ligne » : Le Département a validé l'attribution d'une subvention de 5 000 € ; la Communauté de Commune alloue une subvention de 6 350 €.

Travaux logement :

- **La Région** a versé le solde de la subvention au prorata des frais engagés. A savoir, que la demande d'aide a été faite sur une estimation de 192 000 € HT (allouée 30 000 €) et que les dépenses totales s'élèvent à 125 139.64 € HT. De ce fait, ils ont versé moins (20 022.34 €, soit 20%).

Motion de l'AMF : Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la possibilité d'adopter une motion quant aux préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les finances locales.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,